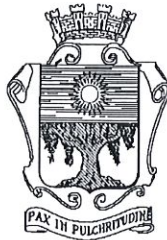


AR PREFECTURE

006-210600110-20181106-DM201859-AR  
Reçu le 06/11/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 59

DATE D'AFFICHAGE : 06 NOV. 2018

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2018 – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – GALA DE PATINAGE ARTISTIQUE DU 29 DECEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, l'organisation d'un gala de patinage artistique qui se déroulera le 29 décembre 2018.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société DELICE SHOW, ayant son siège social au 16, avenue Jean Moulin à DRAP (06340), d'un contrat portant sur l'organisation d'un gala de patinage artistique qui se déroulera le 29 décembre 2018.

Article 2 : Le coût forfaitaire des prestations est de 3800 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 06 NOV. 2018

Le Maire,  
Roger ROUX

